

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-13-1

N° applicatif 4850

13^{ème} **Commission**
Commission Région de Colmar

Service instructeur

CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER (2022-2027)

Résumé : Le présent rapport propose à la commission permanente d'approuver les termes du Contrat Local de Santé (CLS) de la communauté de communes de la Région de Guebwiller (CCRG) 2022-2027 et d'en autoriser la signature par le Vice-Président du territoire Région de Colmar.

Les Contrats Locaux de Santé

Institué par la loi n° 2008-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et aux patients, à la santé et aux territoires et repris dans la n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le Contrat Local de Santé (CLS) est régi par les articles L. 1434-10 IV et L. 1434-2 du Code de la santé publique.

La mise en œuvre du Projet Régional de Santé 2018-2027 peut faire l'objet de contrats locaux de santé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités territoriales. La Collectivité Européenne d'Alsace intervient en étroite collaboration en tant que partenaire institutionnel, notamment sur son champ de compétences en matière de politique publique médico-sociale.

Dans le cadre de sa démarche en santé, et en accord avec l'ARS, la Collectivité européenne d'Alsace privilégie trois orientations :

- Proposer une offre de soins de qualité et de proximité,
- Favoriser l'articulation entre les champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans une logique de parcours,
- Développer des actions spécifiques pour les publics prioritaires d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace inscrit son action dans cette politique volontariste sur les questions de santé en vue de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

Le Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Le Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller couvrira la période 2022-2027.

Ce CLS est le produit d'un diagnostic local de santé (DLS) mené à l'échelle de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, puis de travaux conduits par les partenaires au sein de comités techniques (COTECH), travaux validés in fine par le Comité de Pilotage (COPIL) rassemblant l'ensemble des partenaires au CLS.

Ce CLS s'articule autour de 4 axes déclinés en 8 objectifs et 19 fiches actions dont le détail figure en annexe à ce rapport, à savoir :

- Axe 1 : Organisation de l'offre de soins sur le territoire

Objectif 1 : Développer l'attractivité du territoire en faveur de l'installation de nouveaux médecins sur le territoire

- Fiche n°1 : Mettre en place une politique coordonnée de communication à l'échelle du territoire
- Fiche n°2 : Développer les aides à l'installation des médecins sur le territoire

Objectif 2 : Faciliter l'évolution des pratiques des professionnels de santé au profit des parcours de soins

- Fiche n°3 : Développer la télémédecine et les outils de e-santé
- Fiche n°4 : Favoriser le développement de l'exercice coordonné entre professionnels de santé du territoire

- Axe 2 : Visibilité de l'offre et accès aux soins

Objectif 3 : Assurer un égal accès aux soins à l'ensemble des habitants de la CCRG

- Fiche n°5 : Engager une réflexion autour du développement de solutions de mobilité
- Fiche n°6 : Mettre en place des dispositifs pour lever les freins financiers à l'accès aux soins

Objectif 4 : S'assurer de la visibilité de l'offre auprès du grand public et des professionnels de santé

- Fiche n°7 : Mettre en place une communication adaptée à l'attention de la population autour de l'offre de soins
- Fiche n°8 : Développer des temps d'échanges et d'interconnaissance entre professionnels du territoire concernant des problématiques liées au champ médico-social.

- Axe 3 : Prévention et promotion de la santé

Objectif 5 : Soutenir le développement de comportements favorables à la santé

- Fiche n°9 : Mener des actions dédiées à la prévention des addictions avec ou sans produits
- Fiche n°10 : Valoriser l'offre de soins en santé mentale et les projets portés sur le territoire
- Fiche n°11 : Mener une stratégie territoriale de promotion de la pratique sportive et d'une alimentation saine

Objectif 6 : Renforcer la visibilité et la communication autour des actions de prévention et de promotion de la santé

- Fiche n°12 : Mettre en place un dispositif de formation/sensibilisation sur les questions de prévention/promotion à destination des élus et services institutionnels du territoire
- Fiche n°13 : Valorisation des démarches de dépistages organisés sur le territoire

Objectif 7 : Renforcer la prévention et l'accompagnement à destination des familles

- Fiche n°14 : Favoriser le déploiement d'actions dès le plus jeune âge visant l'accompagnement à long termes des adolescents, jeunes et de leurs parents
- Fiche n°15 : Favoriser la mise en place de formations pluriprofessionnelles afin de développer le réseau d'acteurs ainsi que les connaissances des professionnels locaux impliqués dans les actions parentalité.
- Fiche n°16 : Sensibiliser les professionnels du territoire aux questions des violences intrafamiliales, pour favoriser le repérage et l'orientation des victimes
- Fiche n°17 : Renfort des dispositifs d'accompagnement, d'information et communication à destination des aidants, des familles concernées et du grand public.

- Axe 4 : Environnement et cadre de vie

Objectif 8 : Développer un environnement favorable à la santé des populations

- Fiche n°18 : Favoriser l'accès à un logement adapté
- Fiche n°19 : Favoriser la mise en place d'actions autour de la qualité de l'air (intérieur et extérieur)

Les agents de la Collectivité européenne d'Alsace travaillant sur le territoire de la Région de Colmar participent à la réalisation des objectifs poursuivis par le CLS qui entrent dans le champ de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce CLS n'entraîne par ailleurs aucune incidence financière pour la collectivité.

La Commission Région de Colmar a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 novembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes du Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (2022-2027) annexé au présent rapport,
- d'autoriser Eric STRAUMANN, Vice-Président du territoire Région de Colmar, à signer ce Contrat Local de Santé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY